

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025 à 18 H 30

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Monsieur VINCENT Alain qui a donné procuration à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle qui a donné procuration à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CODOGNO Jean-Michel qui a donné procuration à Monsieur CASTEL Roger et Madame RUSSEL Delphine qui a donné procuration à Monsieur JOLY Philippe.

Madame COURANT M-Christine a rejoint la séance à partir de la question n° 4.

Mme VIAENE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Dépôt d'une partie des archives de la commune aux Archives Départementales du Var

Dans le cadre des interventions du service d'archives du Centre de Gestion du Var, il est prévu de transférer une partie des archives dans le nouveau local aménagé à cet effet sous le pôle santé et de déposer les archives anciennes (antérieures à 1790, des archives modernes 1790-1940 et des archives de la Seconde guerre mondiale) aux archives départementales du Var à Draguignan.

Ce dépôt permettrait de garantir de meilleures conditions de conservation des documents et une facilité de communication en précisant que la commune en reste propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le dépôt (des archives anciennes antérieures à 1790, des archives modernes 1790-1940 et des archives de la période de la Seconde guerre mondiale) aux Archives Départementales du Var et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département qui détermine les obligations de chacune des parties.

2) Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permet au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'un des objectifs poursuivis par ce dispositif est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues ».

L'instauration de cette majoration doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, à 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. CASTEL Roger, M. POURRET Jean-Michel, M. OLIVIERI Paul et M. CODOGNO Jean-Michel), décide de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

3) Correction du capital restant dû de l'emprunt souscrit auprès du SYMIELECVAR et subvention d'investissement reçue Budget Eau

a) La dernière échéance d'un des prêts souscrit par la commune auprès du SYMIELECVAR (anciennement SIEPERS) était de 4 731.24 € alors que le capital restant dû chez le comptable était de 4 731.20 €. Ce qui génère un solde anormalement débiteur ; cette anomalie provenant probablement des erreurs d'arrondis entre capital et intérêts lors des remboursements précédents.

b) La commune affiche toujours dans sa comptabilité une subvention d'équipement reçue au compte 13141, car ce compte figurait en balance du budget annexe de l'eau avant sa dissolution, au 31/12/2019. Cette subvention doit donc être transférée à la CCVG compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 ; celle-ci ayant été omise par les parties lors de la rédaction du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le comptable public à effectuer les opérations non budgétaires suivantes sur la comptabilité de l'exercice 2025, pour la correction de ces anomalies.

1) Emprunts SYMIELECVAR :

- Débit du compte 1068 pour 0.04 € ;
- Crédit du compte 168758 pour 0.04 € ;

2) Subvention d'investissement au compte 13141 – budget eau :

- Débit du compte 13141 pour 38 899.95 € ;
- Crédit du compte 2492 pour 38 899.95 €.

4) Résiliation Accord-Cadre conclu avec la société GFD LERDA dans le cadre du SIVAAD

Madame COURANT M-Christine arrive et prend part au vote à partir de cette question

Dans le cadre du marché avec le SIVAAD pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits-courts, direct producteurs pour les années 2025 et 2026, un accord-cadre a été conclu le 18 décembre 2024 avec la société GFD LERDA pour les lots n° 3-DB03, Lot 4-DB04 et Lot 17-DC04.

La société GFD LERDA a demandé la résiliation de l'ensemble des accords-cadres qui lui avaient été attribués suite à des difficultés d'approvisionnement, de très fortes augmentations des prix d'achat aux éleveurs, ce qui ne lui permet plus de maintenir ses prix en raison de difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec les montants des accords-cadres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la résiliation de l'accord-cadre conclu avec la société GFD LERDA, charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation et de notifier la décision au coordonnateur du groupement de commandes.

5) Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits apportées au budget primitif 2025 comme ci-après :

83132	COMMUNE DE SOLLIES-VILLE	DM n°2 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131-916 : centre de loisirs	208 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-907 : Pont des Daix	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-956 : Aménagement parkings 2022	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	208 000,00 €	208 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	208 000,00 €	208 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

6) Recrutement du personnel de l'étude surveillée – Année scolaire 2025/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à employer un fonctionnaire de l'Éducation Nationale et un agent non titulaire pour assurer l'étude surveillée durant l'année scolaire 2025-2026, à raison d'une heure par jour scolaire de 16h00 à 17h00, en fonction des besoins du service, et décide que ces intervenants seront rémunérés :

- pour les enseignants sur la base d'une indemnité horaire brute de 22.34 €,
- pour les agents non titulaires sur une base maximale de l'indice brut 793 majoré 652 déterminée en fonction des diplômes ou de l'expérience professionnelle.

7) Emplois d'agents contractuels pour le temps méridien et l'entretien des locaux scolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à titre temporaire, les trois postes d'agent contractuel ci-dessous à temps non complet afin d'assurer la surveillance des enfants durant le temps périscolaire et l'entretien des locaux :

Emploi n°1 : 16 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h00 (encadrer les enfants sur le temps périscolaire)

Emploi n°2 – 20 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h00 (assurer la surveillance des enfants)

Emploi n°3 – 16 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30 (encadrement des enfants pendant le temps périscolaire)
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30 (entretien locaux scolaires et mairie)

La durée hebdomadaire de chaque poste peut évoluer en fonction des besoins du service (exemple : en cas de pluie).

La rémunération de ces agents sera calculée en référence à la grille de rémunération d'un agent de catégorie C, du 1^{er} au 6^{ème} échelon, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

8) Convention de mise à disposition du personnel entre la commune et la CCVG

Dans le cadre de l'organisation du transport scolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la CCVG et la commune pour la mise à disposition de deux agents communaux, en qualité d'accompagnatrice dans le car scolaire, à raison de 3 heures par semaine et par agent, à compter de l'année scolaire 2025-2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

9) Convention annuelle pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat proposée par l'ODEL VAR pour l'organisation de l'ALSH durant les vacances scolaires, à compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 ; Le coût de la journée durant cette période étant fixé à 29.79 euros par enfant.

- fixe les tarifs qui seront appliqués durant cette période pour tout enfant fréquentant l'ALSH, à savoir :

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
QF < 450	3.90 €	3.50 €	3.00 €
451 ≤ QF < 850	5.90 €	5.50 €	5.00 €
851 ≤ QF < 1 200	7.90 €	7.50 €	7.00 €
1 201 ≤ QF < 1 800	9.90 €	9.50 €	9.00 €
1 801 ≤ QF < 2 500	11.90 €	11.50 €	11.00 €
QF ≥ 2 500	13.90 €	13.50 €	13.00 €

10) Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM

Par délibération n° 53/2018 du 10 septembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au SICTIAM (Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et Méditerranée) à SOPHIA-ANTIPOLIS.

Par courrier du 28 juillet 2025, le SICTIAM a proposé à la commune, une convention d'adhésion afin de formaliser les conditions d'utilisation et les modalités d'accès à la centrale d'achat. Cette convention définit les engagements des parties et les modalités d'application administratives, financières et juridiques de l'achat centralisé.

Elle ne modifie pas le montant de la cotisation de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM et autorise le Maire à la signer.

11) Convention 2026-2028 avec le CDG 83 pour la mise à disposition d'un A. C. F. I :

Dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les communes ont l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (A. C. F. I). Celui-ci est un professionnel de la prévention qui peut être nommé par le Centre de Gestion du Var par le biais d'une convention.

Le Centre de Gestion du Var à La Crau propose une convention afin de remplir cette mission, pendant une durée de 3 ans, à compter du 01 janvier 2026.

Le coût de cette prestation pour la commune s'élève pour 2026 – 2028 à 400 € par an, soit une intervention annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier cette mission au Centre de Gestion du Var et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

12) Approbation de la convention relative à l'intervention de la Réserve Communale de Sécurité Civile – Comité des Feux de Forêts sur la commune de SOLLIÉS-TOUCAS

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt, la commune de Solliès-Ville a mis en place une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), incluant une surveillance contre les incendies sur le territoire boisé de la commune, conformément aux dispositions du CGCT et à la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Afin de renforcer la coopération entre communes voisines confrontées aux mêmes risques, une convention a été élaborée afin d'être signée avec la commune de Solliès-Toucas, pour encadrer les modalités d'accès et d'intervention des bénévoles des RCSC-CCFF sur les territoires limitrophes.

Cette convention permet notamment :

- d'autoriser des patrouilles sur des pistes communes ;
- de réaliser des levées de doute en cas de fumées suspectes ;
- d'assurer un appui ponctuel dans le cadre des missions de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

La convention définit également les responsabilités, les modalités de commandement, les conditions d'assurance des bénévoles ainsi que les procédures à suivre en cas d'incident ou de demande d'intervention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

13) Approbation de la convention relative à l'intervention de la Réserve Communale de Sécurité Civile – Comité des Feux de Forêts sur la commune de SOLLIÉS-PONT

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt, la commune de Solliès-Ville a mis en place une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), incluant une surveillance contre les incendies sur le territoire boisé de la commune, conformément aux dispositions du CGCT et à la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Afin de renforcer la coopération entre communes voisines confrontées aux mêmes risques, une convention a été élaborée afin d'être signée avec la commune de Solliès-Pont, pour encadrer les modalités d'accès et d'intervention des bénévoles des RCSC-CCFF sur les territoires limitrophes.

Cette convention permet notamment :

- d'autoriser des patrouilles sur des pistes communes ;
- de réaliser des levées de doute en cas de fumées suspectes ;
- d'assurer un appui ponctuel dans le cadre des missions de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

La convention définit également les responsabilités, les modalités de commandement, les conditions d'assurance des bénévoles ainsi que les procédures à suivre en cas d'incident ou de demande d'intervention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14) Décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 34 du 31 août 2020, Monsieur le Maire informe les membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision n° 11/2025 du 30 juin 2025 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2025. Celle-ci est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au Journal Officiel, soit une évolution de 57.70 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- Décision n° 12/2025 du 13 août 2025, d'attribuer le lot n° 1 : Assurance Dommages aux Biens, dans le cadre des prestations d'assurances de la commune, à la société SMACL ASSURANCES – représentée par Mme MARCHADIER Sandie – 141 avenue Salvador Allende à NIORT, pour un montant de prime de 12 859.95 € TTC correspondant à un taux de 2.2817 € x 5 636 m² (superficie), conformément à son offre du 26 juin 2025.
- Décision n° 13/2025 du 13 août 2025, d'attribuer le lot n° 2 : Responsabilité Civile avec une option « protection juridique », dans le cadre des prestations d'assurances de la commune, à la société SMACL ASSURANCES – représentée par Mme MARCHADIER Sandie – 141 avenue Salvador Allende à NIORT, pour un montant de prime de 2 667.60 € TTC pour la responsabilité civile + 783.16 € TTC pour l'option « protection juridique » soit un total de 3 450.76 € TTC, conformément à son offre du 26 juin 2025.
- Décision n° 14/2025 du 13 août 2025, d'attribuer le lot n° 3 : Parc Automobile dans le cadre des prestations d'assurances de la commune, à la société SMACL ASSURANCES – représentée par Mme MARCHADIER Sandie – 141 avenue Salvador Allende à NIORT, pour un montant de 4 481.34 € TTC, conformément à son offre du 26 juin 2025.
- Décision n° 15/2025 du 18 août 2025, d'attribuer le marché pour les travaux d'aménagement du carrefour de la Calade (secteur 1) et du parking paysager des Aiguiers (secteur 2) à la Société EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – Agence de SOLLIÈS-PONT pour un montant de 166 668.00 €.
- Décision n° 16/2025 du 19 août 2025, qui annule et remplace la décision n° 14/2025 et attribue le lot n° 3 : Parc Automobile dans le cadre des prestations d'assurances de la commune, à la société SMACL ASSURANCES – représentée par Mme MARCHADIER Sandie – 141, avenue Salvador Allende à NIORT, pour un montant de 2 214.41 € TTC, conformément à son offre du 26 juin 2025.
- Décision n° 17/2025 du 27 août 2025, de confier au Cabinet BEGEAT à TOULON, pour un montant de 5 460 € TTC, la réalisation du rapport triennal d'artificialisation des sols de la commune.
- Décision n° 18/2025 du 01 septembre 2025, de confier à la Société JSG TECHNOLOGIES – Route de Pernay – ZI Les Pins – LUYNES (37) la maintenance annuelle 2028-2029 et 2029-2030 pour le matériel et le logiciel concernant les 3 panneaux d'informations à LED couleur. Les 3 premières années étant incluses dans le marché de fourniture et installation des 3 panneaux attribué à la société JSG TECHNOLOGIES, pour un montant de 400 € HT/panneau/an soit un total annuel de 1 200 € HT – 1 440 € TTC.
- Décision n° 19/2025 du 10 septembre 2025, portant clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire instituée auprès du service scolaire de la mairie de Solliès-Ville par arrêtés du 09 septembre 1976 et 09 juin 1983 est clôturée à compter du 20 septembre 2025.
- Décision n° 20/2025 du 10 septembre 2025, portant clôture de la régie de recettes pour l'encaissement de l'étude surveillée et de la garderie périscolaire créée par l'arrêté du 17 janvier 1997, modifié par les décisions n° 04/2009 du 18 septembre 2009, n° 2/2011 du 29 novembre 2011 et n° 1/2015 du 08 janvier 2015, est clôturée à compter du 20 septembre 2025.

**Le Maire,
Nicolas GERARDIN**

